

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0044703.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME ELOISE DESSERRE Adresse Le Cabanon de San Peyre 1015 chemin de San Peyre 13860 Peyrolles-en-Provence Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 19 juin 2026 17:25:02 +02 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 19/06/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Pommes, Poires, Figues, Abricots, Cerises, Baie de Goji, Olives, Prunes, Groseille, Kiwi, Arbousiers, Jujubes, Kakis, Grenades, Peche de Vigne, Sureau, Rhubarbe, Raisin, Citron, Clementine, Yuzu, Eremorange Citrangequat, Orange, Citrangeremo, Sakura, Verveine citronnée, Sarriette, Marjolaine, Lavande, Rose, Tilleul)	
	Autres fruits à pépins (Abricot, Peche, Amande, Prune, Arbousier, Kaki, Cerise, Pomme, Poire, Coings, Figues, Mures)	
	Maraichage diversifié plein champ	
	Jachère	
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Agastache, Menthe, Basilic, Melisse, Fenouil, Bleuet, Congona, Persil, Tagete, Shizo, Tulbaghia // Fleurs comestibles : Clitoria ternatea (fleur de pois bleu), Capucine, Pensée, Calendula, Grenadiers à fleurs)	
	Plants et semences potagers, à l'exclusion des semences de betteraves (Plants maraichers)	
	Autres légumes à feuilles ou à tiges (Rhubarbe)	
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Thym, Romarin, Sarriette, Melilot, Bourrache, Mauve)	
	Zone de cueillette de baies sauvages (Mures, Sureau)	
	Confitures : Mure, Fraise, Orange amère, Figue, Mirabelle/tilleul, Mereville, Melon/verveine, Abricot/Goji, Melon/sureau, kiwi-Agrumes, coing,	
	Compotes : Pomme/poire, Pomme/coing, Pomme/lavande	
	Caviar d'aubergine, Poichichade, Compotée d'oignon, Pois chiche au Naturel, Artichautade, Chutney de prune, Courgette Curry, chutney figue	
	Sauce piquante de mamee ciata, Sauce brûlante de mamee Rose, Harissa de Hadja, piment en poudre, crème d'ail, purée d'ail, Ail noir	
	Huile d'olive	
	Sirops : Mure, Menthe, Coing, Citron/melisse	
	Kefir: Souleiate / Frescouletto	
	Vinaigre de sureau	
	Gelee de Thym	
Pâte de Coing		
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		